

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CEAUCE, convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. DARGENT Michel, Maire de CEAUCE.

ETAIENT PRESENTS : Mme BOURREE Marie-France, M. MORIN Thierry, M. RIDEREAU Maxime, M. POUSSIER Tony, Mme LERALLU Marie-Noëlle, M. POIRIER Jean-Claude, Mme FERET Léa, M.EUVELINE Jacques, Mme BOITTIN Anne-Isabelle, Mme BADEUIL Claire et M.BARBE Bertrand.

ETAIENT ABSENTS ET REPRESENTES : Mme HAMARD Marie-Laure qui avait donné procuration à M. BARBE Bertrand et M. ROBILLARD Alain qui avait donné procuration à Mme FERET Léa.

ETAIT ABSENTE : Mme HEUVELINE Patricia.

Le conseil a élu pour secrétaire : Mme LERALLU Marie-Noëlle.

Lecture a été donnée du procès-verbal de la réunion du 07/01/2025 qui a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter le point suivant : Convention de rattachement des ouvrages biométhanés, qui seront construits sur notre commune.

Monsieur le Maire explique également à l'assemblée que le point 3 de l'ordre du jour est annulé. La modification de la délibération prise lors du conseil municipal du 16/12/2024 sur les masses communales n'est pas nécessaire. Monsieur le Maire est bien habilité à signer les actes de vente aux acquéreurs des masses communales Messieurs Cornier et Terrier.

1)AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES AU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif principal 2025 n'étant pas encore voté, il est nécessaire de recourir à une ouverture de crédits anticipés.

L'article L.1612-1 du CGCT stipule que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les factures d'investissement reçues depuis janvier 2025 ne peuvent attendre d'être mandatées, en raison de la date éloignée du vote du prochain budget primitif 2025.

Vu l'article L.1612-1 du CGCT,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

- article 2128 :	Acquisition d'éléments de cuisine (Froid Cuisson)	3 714.62 € TTC
- article 2158 :	Acquisition d'une meuleuse (Districo)	389.98 € TTC
	Acquisition d'une visseuse (Setin)	700.60 € TTC

	Plan d'intervention école (LPS Sécurité)	557.88 € TTC
	Acquisition d'un enrouleur câble (Würth)	260.24 € TTC
- article 2188 :	Acquisition de décrottoirs (Mavasa)	336,00 € TTC
	Acquisition d'un enrouleur auto air comprimé (Würth)	547.20 € TTC
	Acquisition d'un projecteur led (Illuminations service)	494.40 € TTC
	Acquisition de distributeurs papier toilette (Manutan)	170.64 € TTC

2) SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDIS D'ALENÇON POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU CENTRE D'INTERVENTION DE CEAUCE

Monsieur le Maire explique que nous avons une convention avec le SDIS d'Alençon pour l'entretien des espaces verts du Centre de Secours de CEAUCE qui se termine le 31 mars 2025.

En effet, la prise en charge de l'entretien des espaces verts par les employés communaux est fixée moyennant un forfait annuel de 60 heures pour un montant de 1 500 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer au vote pour le renouvellement de cette convention.

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée :

- DECIDE de prendre en charge l'intégralité de l'entretien des espaces verts, à savoir 360 m² de pelouse, 131 m² de massifs et 6 arbres,
- FIXE à 1 500 € annuels, le montant forfaitaire versé par le SDIS d'ALENÇON, révisable annuellement avant chaque 1^{er} juillet,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre le SDIS d'ALENÇON et la commune de CEAUCE,
- PRECISE que cette convention est conclue pour 4 ans, dès le 1^{er} avril 2025 et jusqu'au 31 mars 2029.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le point 3 de l'ordre du jour est annulé.

La modification de la délibération prise lors du conseil municipal du 16/12/2024 sur les masses communales n'est pas nécessaire. Monsieur le Maire est bien habilité à signer les actes de vente aux acquéreurs des masses communales Messieurs Cornier et Terrier.

3) SUBVENTION POUR LE GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE FRANÇAIS POUR L'UKRAINE

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail du 5 mars 2025, émanant du GSCF (Groupe de Secours Catastrophe Français).

A L'ensemble des communes de France,

Mesdames, Messieurs les élus,

Le 04 mars 2025, les pompiers humanitaires du GSCF ont mené une nouvelle mission d'acheminement de matériel à destination des secours ukrainiens. Cette livraison comprenait des équipements indispensables, notamment :

- du matériel de désincarcération,
- des casques de sapeurs-pompiers,
- du cordage,
- des gants de protection,
- du matériel d'hiver pour affronter les conditions extrêmes.

Ces équipements permettent aux secours d'intervenir efficacement et de sauver des vies dans un contexte de bombardements incessants.

Une situation qui s'aggrave

Nous craignons qu'avec les récentes décisions du gouvernement américain, les bombardements s'intensifient, entraînant une augmentation dramatique du nombre de victimes civiles. Face à cette urgence humanitaire, le GSCF lance un appel aux collectivités pour une subvention exceptionnelle en soutien à l'Ukraine.

Un besoin urgent de financements

Depuis plus de deux ans, nous ne recevons plus de financements externes pour nos actions en Ukraine. Nos missions sont aujourd'hui menées sur nos fonds propres, limitant notre capacité à répondre aux besoins croissants de la population.

Pour poursuivre et intensifier nos interventions, nous avons besoin de votre soutien. Chaque aide financière, même modeste, permet de fournir du matériel vital et de renforcer l'assistance aux populations sinistrées.

Un appel aux collectivités : votre soutien est crucial

Face à l'urgence de la situation en Ukraine, nous devons agir rapidement. C'est pourquoi nous sollicitons aujourd'hui une subvention exceptionnelle de votre mairie. Cette aide s'inscrit dans un cadre humanitaire impératif et urgent. Nous comptons sur vous. Chaque collectivité qui reçoit cet appel a le pouvoir de faire un geste, d'apporter une contribution essentielle à cette solidarité. Sans soutien financier, nos actions en Ukraine risquent de devoir s'arrêter. Ce n'est pas ce que nous souhaitons, et nous savons que ce n'est pas ce que vous souhaitez non plus.

Après lecture de ce mail, il est proposé au conseil municipal que la commune de Ceaucé contribue à soutenir cette association, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 €
- au Groupe de Secours Catastrophe Français – 1-3 allée Lavoisier – 59654 VILLENEUVE D'ASCQ

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée par 7 voix pour dont la voix du Maire et 7 voix contre (Cause nationale pas le rôle des communes) :

- Approuve ce soutien à l'association GSCF pour un montant de 500 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

4) CONVENTION DE RATTACHEMENT DES CANALISATIONS ET OUVRAGES ASSOCIES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de rattachement des canalisations et ouvrages associés de distribution publique de gaz réalisés par GRDF sur le territoire de la commune de Ceaucé comme suit :

Le développement d'une unité de production de gaz renouvelable sur la commune de CEAUCE nécessite la réalisation de travaux de pose de canalisations et ouvrages associés de distribution de gaz qui passeront pour partie sur le domaine public de la commune de CEAUCE.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur la commune de CEAUCE et en l'absence de consommation sur le territoire de celle-ci, les parties envisagent d'inclure les ouvrages dans le périmètre des biens de la concession de la commune de RIVES-D'ANDAINE.

Eu égard aux faits que :

- les stipulations de l'article 3 du cahier des charges attaché au Traité permettent que le concessionnaire puisse utiliser les ouvrages de la concession pour livrer du gaz en dehors du territoire de la concession ou pour toute utilisation complémentaire, à la condition expresse que ces livraisons ne portent aucune atteinte au bon fonctionnement du service concédé dans les conditions prévues au présent cahier des charges.

- L'article L432-8 8° du code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « de mettre en œuvre des actions d'efficacité énergétique et de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau »,

- Le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquence un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

- L'article L453-10 du code de l'énergie précise qu' »un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau ».

La convention a donc pour objet de définir les conditions de rattachement des ouvrages de maillage et raccordement de réseau établis sur la commune de CEAUCE au réseau de distribution publique de gaz naturel de la commune de RIVES-D'ANDAINE.

En tant qu'Autorités Organisatrices de la Distribution de Gaz, sur le territoire de sa commune, CEAUCE consent :

- à l'autorisation de la réalisation de ces ouvrages par GRDF sur le territoire de celles-ci.
- au rattachement de ces ouvrages au périmètre géographique de concession de distribution publique de gaz de la commune de RIVES-D'ANDAINE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L432-8 8° du code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau ».

Vu l'article L453-10 du code de l'énergie qui dispose qu' « un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte (...) du gestionnaire de ce réseau ».

CONSIDERANT le projet de convention joint à cette délibération.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention jointe à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.

INFOS DIVERSES

- Point d'arrêt au lieu-dit Troceray – rendez-vous avec le Département le 19/03 prochain
- Réunion de travail à prévoir pour le ramassage des ordures ménagères
- Chantiers argent de poche durant les vacances de Pâques
- Vente parcelle 42 m² à Mme Camilleri

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.

